



Intéressement et participation 2026

1 014 M€

C'est le résultat d'exploitation sous-jacent* de LCL Banque de proximité 2025.

Il est nettement supérieur au seuil de 480 M€ indispensable pour déclencher le versement d'un intéressement.

*Retraité de certains éléments exceptionnels

101,4 M€

C'est le montant de l'enveloppe principale d'intéressement participation

Après une année 2025 remplie d'incertitudes et malgré des conditions de travail de plus en plus dégradées, l'enveloppe principale d'intéressement-participation s'élève à 101,4 M€ (10 % du résultat d'exploitation), en baisse de 3,43 %.

Pour en bénéficier, il faut avoir été présent durant l'exercice 2025 et compter au moins 3 mois d'ancienneté (consécutifs ou non) entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Le montant individuel est calculé au prorata du temps de présence et du temps de travail sur l'exercice 2025.

105,7 M€

C'est la somme totale (enveloppe principale + "boosts") qui sera distribuée en mai 2026, en légère baisse de 1,21 %.

Les résultats demeurent d'un bon niveau et sont dus à notre investissement sans faille. La preuve : même si les boosts "Indice de Recommandation Client Stratégique" (IRC) et "Indice d'Activité Client" (IAC) ne sont pas atteints cette année, nous avons cependant bien travaillé, puisque 2 boosts sont déclenchés :

- "surperformance lié aux orientations stratégiques" = + 2,5 M€
- "trajectoire carbone" = + 1,8 M€

C'est donc 4,3 M€ qui s'ajoutent à l'enveloppe principale de 101,4 M€.

L'INFO en +

Nouvel accord de juin
2025

Ce nouvel accord d'intéressement-participation porte sur les exercices 2025, 2026 et 2027. Il comporte plusieurs nouveautés et modifications, décrites ci-dessous.

Le seuil de déclenchement : auparavant de 530 M€, le seuil a été abaissé à 480 M€. Même si le niveau de résultats, depuis quelques années, est largement supérieur, l'abaissement du seuil permet de sécuriser, davantage, le déclenchement de l'intéressement.

Des boosts plus faciles à atteindre : depuis 2022, FO LCL demandait la linéarité des boosts pour éviter "l'écueil des seuils". Dans cet accord, la linéarité est actée.

4 boosts au lieu de 3 :

- **le boost "Indice de Recommandation" Client (IRC)** : l'IRC stratégique est établi en fin d'année, à partir d'un sondage réalisé par un prestataire externe. Existant déjà dans l'accord précédent, uniquement pour le marché des particuliers, il est dorénavant mesuré sur 3 marchés : Clientèle Part, Privée et Pro. Si le boost se déclenche à partir d'une progression de 5 points, son versement devient linéaire à partir de 6 points. FO LCL est parvenue à faire abaisser ces deux valeurs qui, au départ, étaient respectivement de 6 et 7 points. Ce boost, plus facilement atteignable, peut rapporter entre 1,6 M€ et 2,5 M€
- **le boost "Indicateur d'Activité Client" (IAC)** : il remplace le boost lié au résultat net. Il s'agit de mesurer le taux d'équipement Banque Au Quotidien, Epargne, Assurance et Crédit. Plus en lien avec l'activité commerciale, cet indicateur est calculé selon la progression linéaire du nombre de clients actifs sur le marché des particuliers entre l'année N-1 et l'année N. Il peut rapporter entre 1,5 M€ et 2,5 M€
- **le boost lié à la trajectoire carbone** : lié à la réduction de notre empreinte carbone, il existait déjà dans l'accord précédent sous forme de paliers. Il intègre, cette fois, une progression linéaire. Ces bonifications peuvent atteindre entre 1,5 M€ et 2,5 M€
- **le boost de surperformance lié aux orientations stratégiques** : 3 indicateurs à suivre pour ce boost : le nombre d'Entrée En Relation digitale (EERd) en production brute, l'évolution du PNB et celle du COefficient d'Exploitation (COEX). Ce boost améliore l'enveloppe de 1,5 M€ si deux des indicateurs sont atteints et de 2,5 M€ si les trois sont atteints

L'abondement amélioré sur PEE et PER-COL : il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2026

Retrouvez les montants individuels prévisibles et le détail des abondements
Au verso



in fo NEWS

Intéressement et participation 2026

Février 2026



Suite à la publication des résultats 2025 de LCL, FO LCL vous communique les montants prévisibles des primes d'intéressement et de participation. La baisse du résultat d'exploitation d'un peu plus de 3% entraîne, de facto, une enveloppe principale d'intéressement-participation diminuée d'autant. Toutefois, cette année, 2 boosts sont déclenchés, contre 1 seul l'année dernière. Par conséquent, le montant global (enveloppe principale + boosts) affiche une légère baisse, induisant une légère inflexion des montants individuels.

Les résultats demeurent cependant à un excellent niveau. Bravo ! Vous en êtes les artisans.

Voici les montants, **par tranche de rémunération** (sauf erreur ou omission) :

Votre rémunération annuelle brute (fixe + variable individuel)	Montant brut versé intéressement ET participation
30 000 €	5 247 €* (5 311 € versés en 2025)
35 000 €	5 586 €* (5 654 € versés en 2025)
40 000 €	5 924 €* (5 997 € versés en 2025)
45 000 €	6 263 €* (6 340 € versés en 2025)
50 000 €	6 602 €* (6 683 € versés en 2025)
60 000 €	7 280 €* (7 369 € versés en 2025)

*Ces données sont des estimations, certains éléments étant toujours en cours de calcul

L'INTÉRESSEMENT

À défaut d'instruction d'affectation (sur PEE, PERCOL ou compte de dépôt), par internet ou par envoi du bulletin reçu, **vos primes d'intéressement seront automatiquement investies dans le PEE** fin mai.

Placé dans le PEE, l'intéressement est défiscalisé à la sortie, au terme de 5 ans ou par anticipation lors de cas de déblocage exceptionnel, à retrouver sur fo-lcl.fr - accords LCL - PEE règlement LCL.

LA PARTICIPATION

Si vous ne faites pas connaître votre choix (virement sur le compte dépôt, PEE ou PERCOL), **vos primes de participation seront automatiquement investies** fin mai :

- **50 % sur votre PEE** sur le fonds AMUNDI LABEL TRESORERIE ESR. Placée dans le PEE, la participation est défiscalisée à la sortie, au terme de 5 ans (ou par anticipation lors de cas exceptionnels).
- **ET 50 % sur le PERCOL**, en gestion pilotée Équilibre. Dans ce cas, vous ne pourrez débloquer votre épargne qu'au moment de votre retraite sauf cas très exceptionnels de déblocage anticipé, à retrouver sur fo-lcl.fr - accords LCL - PERCOL.

COTISATIONS SOCIALES ET FISCALITÉ

Si vous épargnez vos primes d'intéressement et/ou participation en PEE ou PERCOL, **elles sont uniquement assujetties à la CSG/CRDS (9,7 % au 1^{er} janvier 2026).**

Si vous optez pour **la perception immédiate**, outre à la CSG/CRDS, les sommes perçues sont également soumises à **l'Impôt sur le Revenu**. Rappelons que l'intéressement-participation, exonéré de cotisations sociales, ne rentre pas dans le calcul de notre retraite.

L'ABONDEMENT

PEE :

Jusqu'à 50 € : **300%** = 150 € maxi

Au-delà de 50 € et jusqu'à 1 060 € : **50%** = 505 € maxi

Total : **655 € maxi** (vs 355 €)

PERCOL :

Jusqu'à 700 € : **50%** = 350 € maxi

Au-delà de 700 € jusqu'à 1 600 € : **25%** = 225 € maxi

Au-delà de 1 600 € jusqu'à 2 200 € : **12,5%** = 75 € maxi

Total : **650 € maxi**

Les versements issus de l'intéressement et/ou de la participation sont également éligibles à ces abondements.

Les abondements sont soumis à la CSG/CRDS.

EN RÉSUMÉ

vous recevrez mi-avril votre relevé personnel (par mail ou par courrier) précisant le montant de votre intéressement et celui de votre participation.

Sans réponse de votre part avant la date indiquée (généralement mi-mai) :

la participation sera automatiquement placée :

- 50% sur le PEE (abondés le cas échéant)
- 50% sur le PERCOL (abondés le cas échéant)

L'intéressement sera versé, par défaut, fin mai sur le PEE. Il bénéficie de l'abondement dans la limite des plafonds.

Conseil FO LCL : pratique et rapide, saisissez vos choix sur :

www.amundi-ee.com ou l'appli Mon Epargne Amundi